

Qu'est-ce que le CESU ?

Le Cesu est une offre simplifiée pour déclarer facilement la rémunération du salarié qui travaille au domicile de l'employeur. Le Cesu concerne tous les particuliers à différents moments de leur vie, pour améliorer le quotidien, pour la prise en charge de quelques heures de ménage ou pour accompagner une personne âgée ou handicapée. C'est aussi la garantie pour le salarié de disposer de droits à l'assurance maladie, au chômage, à la retraite, etc.

Le Cesu peut s'utiliser de manière régulière ou ponctuelle, pour un emploi à temps partiel ou à temps complet. C'est un dispositif de déclaration. Plus simple, plus clair, plus rapide, le nouveau service Cesu+ permet de confier au Cesu l'intégralité du processus de rémunération du salarié. Avec l'accord des deux parties.

Dès lors que l'employeur fait une déclaration, l'Urssaf service Cesu s'assure des taux de cotisations en vigueur et réalise l'ensemble des opérations. Le Cesu, c'est plus de tranquillité.

Plus besoin de suivre les évolutions des taux, ils sont mis à jour automatiquement en fonction des nouvelles réglementations. Le Cesu offre aussi plus de fiabilité. Les cotisations patronales et salariales sont calculées et vérifiées par un système performant et éprouvé depuis plus de 20 ans. Avec le Cesu, vous évitez toute erreur de calcul. Pour vous faciliter la vie, votre bulletin de salaire est généré automatiquement lors du traitement de la déclaration. Il est disponible sur le compte en ligne de l'employeur dès le lendemain. A partir de son compte en ligne, le salarié accède lui aussi à son bulletin de salaire dès le lendemain de la déclaration. S'il a opté pour la réception de ses bulletins de salaire par courrier postal, ou s'il ne dispose pas d'un compte en ligne, ses bulletins de salaire sont regroupés et envoyés par le Cesu une fois par trimestre pour l'ensemble des déclarations de ses employeurs. Le formulaire de déclaration, les bulletins de salaire ainsi que l'avis de prélèvement comportent les informations concernant le prélèvement à la source (base, taux et montant). Les bulletins de salaire doivent être conservés sans limitation de durée.